

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°5.2.3 : PLAN SUD-OUEST 1/2000e

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'HOPITAL. Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023	

Echelle 1:2000e

Légende

- Limite de zone
- Arbre protégé au titre de l'article L. 151-23
- Immeuble classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques
- Alignement d'arbres protégé
- Clôture protégée au titre de l'article L. 151-19
- Retrait graphique imposé
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (article L.151-38)
- Périmètre de 500 mètres autour des gares de transport en commun
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-19
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23
- Lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113.1
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19

